



## République et canton de Genève

### Commune de GY

Dans sa séance du 11 mai 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

#### Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2005 et les moyens de les couvrir

Vu le rapport de la commission des finances du 12 avril 2006,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

#### D E C I D E à l'unanimité

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2005 suivants pour un montant total de Fr. -850'734.65, soit :

Rubrique	Libellé	Budget 05	Compte 05	Ecart
0800.3121	Chauffage des locaux	8'750.00	9'514.00	-764.00
0800.3310	Amortissement du PA	41'388.00	149'520.55	-108'132.55
1400.3120	Eau, énergie	850.00	1'889.90	-1'039.90
2100.3120	Eau, énergie	13'500.00	14'017.20	-517.20
2100.3182	Téléphone	1'000.00	1'231.80	-231.80
3300.3140	Entretien emplacements par tiers	24'000.00	50'553.90	-26'553.90
3500.3650	Subventions colonie, centre aéré	1'900.00	2'228.00	-328.00
5400.3520	Partic. jardin d'enfants Meinier, GIAP	11'500.00	13'932.00	-2'432.00
5800.3650	Subventions oeuvres sociales	7'500.00	7'739.40	-239.40
5800.3670	Aide humanitaire	4'500.00	5'500.00	-1'000.00
6200.3140	Entretien routes par tiers	40'000.00	123'267.80	-83'267.80
6200.3180	Honoraires, prestations de service	5'000.00	8'350.30	-3'350.30
7100.3140	Entretien canalisations, drainages	23'000.00	39'732.00	-16'732.00
7100.3310	Amortissements	57'330.00	229'320.00	-171'990.00
7400.3140	Entretien par tiers	5'000.00	187'551.25	-182'551.25
7400.3180	Prestations de service	6'000.00	27'020.00	-21'020.00
9000.3300	Pertes sur débiteurs	10'000.00	85'426.70	-75'426.70
9000.3301	Provision s/prod PP estimée	0.00	140'000.00	-140'000.00
9000.3510	Frais de perception	33'000.00	48'157.85	-15'157.85

TOTAL DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES

-850'734.65

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le 19 juin 2006.

Gy, le 12 mai 2006

Albert MOTTIER, Maire